



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024 A 20H00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 3 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : RENOUE Sarah conseiller municipal, ayant donné procuration à FELDFEBEL Dominique, Adjoint
VALTAT Karine, conseillère municipale, ayant donné procuration à COUDERC Eric, Maire

Absent excusé : MORISSET Marie-Paule, conseillère municipale

Absent : -

Nbre de conseillers en exercice : 25

Présents : 22

Procurations : 2

Excusé : 1

Absent :

Votants : 24

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

-
- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité sans observation.
-

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

II FINANCES

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
2. Subvention au bénéfice du CCAS
3. Subventions du Département - Amendes de Police - Aménagement rond-point intersection rues de la Caillère/Monseigneur Cazaux et futur parking impasse des écoles
4. Subvention association « Amicale du personnel »
5. Pôle enfance jeunesse – Evolution tarifaire au 1^{er} janvier 2025
6. Locations des terres agricoles communales 2025

III MARCHES PUBLICS

1. Rénovation de la salle de l'ilot après sinistre – Avenants aux marchés de travaux

IV URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

1. Acquisition de terrain à l'OGEC Montfort pour aménagement d'un parking

V INTERCOMMUNALITE

1. Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Assainissement collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Exercice 2023

VI RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Vendée Eau –Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2023
2. SPL Agence Service aux Collectivités locales – Rapport de l'élu 2023
3. Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires – CDG85

VII RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

VIII QUESTIONS DIVERSES

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**1. Déclarations d'Intention d'aliéner**

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – AB 551 – AB 552 – AB 553 – AB 540 – superficie 2373 m² – 9 Le Chiron Rouge
- Bâti sur terrain – AH 609 – superficie 606 m² – 69 rue Monseigneur Cazaux
- Bâti sur terrain – AH 188 – AH 190 – AH 191 – AH 337 – AH 463 – superficie 706 m² - 28 rue de la Grenouille
- Bâti sur terrain – C 594 – superficie 1 192 m² - 25 rue du pinson

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
21/10/2024	Services Techniques	Batteries pour autolaveuse vestiaires	CHAMPION CONIN ALBERT	1 108,80 €
22/10/2024	Parking école Montfort	Levée topographique	AIR GEO	1 440,00 €
22/10/2024	Parking école Montfort	Bornage	AIR GEO	1 476,00 €
05/11/2024	Espaces Verts	Taille haies contrat sur 2024 et 2025	BOCAINSERT	12 781,80 €
08/11/2024	Espaces Verts	Location tondeuse amazone 5 jours	SERVIMAC	1 560,00 €
14/11/2024	-	Location manège animations Noël	GENAIS-PINARD Anthony	3 000,00 €
18/11/2024	Services Techniques	Habillement	CHAMPION CONIN ALBERT	2 582,34 €
19/11/2024	Salle de Sport	Entretien 10 tubes radiants	SODEGAZ	1 176,00 €
29/11/2024	Foyer des aînés	Armoire positive	LE FROID VENDEEN	1 926,00 €

DENTS CREUSES

21/11/2024	La Barotière/Ste Anne	Délimitation terrain	AIR GEO	2 160,00 €
------------	-----------------------	----------------------	---------	------------

3. Fongibilité des crédits

Par délibération n° 20-2022 du 12 avril 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ces mouvements doivent alors faire l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Deux virements de crédit ont été réalisés cette fin d'année :

Le 23 septembre 2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21318 (21) - 312 - 207 : Autres bâtiments pub	2 000,00		
21318 (21) - 331 - 503 : Autres bâtiments pub	-16,00		
21318 (21) - 282 - 505 : Autres bâtiments pub	-2 000,00		
2188 (21) - 281 - 504 : Autres immobilisation	16,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le 6 décembre 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60612 (011) - 312 : Energie - Electricité	-306,00		
66111 (66) - 01 : Intérêts réglés à l'échéance	306,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

II FINANCES

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

48-2024	AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LA VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
---------	--

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2024 selon le détail ci-dessous :

Op / Art.	Désignation	Budget 2024 hors RAR N-1	Autorisation d'engagement sur 2025 dans la limite de 25%
201	Mairie	600,00	150,00
202	Ateliers municipaux	77 631,49	19 407,87
203	Clef des Champs	36 500,00	9 125,00
204	Autres bâtiments communaux	158 950,00	39 737,50
206	Salle de l'îlot	70 000,00	17 500,00
207	La Grange	5 500,00	1 375,00
209	Maison des associations	3 500,00	875,00
301	Matériel à usage administratif	3 670,00	917,50
302	Matériel technique	15 000,00	3 750,00
401	Programme annuel voirie	228 600,00	57 150,00
403	Cimetière	7 000,00	1 750,00
404	Espace Jouvence	5 000,00	1 250,00
406	Aménagements urbains	322 600,00	80 650,00
407	Pont Eiffel	1 050 000,00	262 500,00
408	Haute Grange	150 000,00	37 500,00
501	Matériel scolaire	5 000,00	1 250,00
502	Bâtiment scolaire	10 000,00	2 500,00
503	Bâtiment périscolaire /Centre de loisirs	6 984,00	1 746,00
504	Restaurant scolaire	2 016,00	504,00
505	Salle multiactivités	6 000,00	1 500,00
506	Foyer de Milvin	500,00	125,00
507	Matériel ACM périscolaire	2 750,00	687,50
508	Matériel jeunesse	350,00	87,50
601	Matériel à usage sportif	5 350,00	1 337,50
602	Salle Omnisports	31 700,00	7 925,00
603	Vestiaires sportifs et tribunes	1 800,00	450,00
605	Stade	824 227,40	206 056,85
607	Athlétisme	2 000,00	500,00
701	Sentiers de randonnée	3 500,00	875,00
702	Signalétique touristique	2 100,00	525,00
703	Communication - divers	35 200,00	8 800,00
704	Verger de Saint Gabriel	3 132,34	783,09
801	Matériel culturel	1 200,00	300,00
802	Bibliothèque	123 848,78	30 962,20
901	Energies renouvelables	24 000,00	6 000,00
	TOTAL DES OPERATIONS	3 226 210,01	758 307,22

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

➔ **ACCEPTÉ** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➔ **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement citées ci-dessus avant l'adoption du budget primitif 2025, à hauteur maximum de 25 % des crédits votés en 2024.

2. Subvention au bénéfice du CCAS

49-2024 SUBVENTION AU BENEFICE DU CCAS – ANNEE 2024

Afin d'équilibrer le budget 2024 du CCAS il a été inscrit une subvention provisoire de 28 000 € au budget principal 2024. Cette subvention d'équilibre est versée en deux fois. Un premier versement de 15 000 € a été fait en avril au bénéfice du budget du CCAS et il reste maintenant à verser la deuxième partie de la subvention.

Il est proposé de verser 13 449 € afin d'équilibrer le budget portant le montant définitif de la subvention à 28 449 €.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 24 votants ;

- DECIDE d'octroyer une subvention de 28 449 € au bénéfice du CCAS pour l'année 2024.
- PRECISE que cette participation est versée en deux fois, un premier versement a été fait en avril de 15 000 € et un second versement de 13 449 € va être fait correspondant au montant définitif de la subvention.
- PRECISE enfin que les crédits sont inscrits au budget primitif en dépenses à l'article 657362 du Budget Communal Principal et en recettes à l'article 7474 du Budget du C.C.A.S.

3. Subventions du Département - Amendes de Police - Aménagement rond-point rue de la Caillère/rue Monseigneur Cazaux et futur parking impasse des écoles

50-2024 SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT DU ROND-POINT A L'INTERSECTION DES RUES DE LA CAILLERE ET MONSEIGNEUR CAZAUX

Le Conseil Départemental de la Vendée propose aux communes de répartir les recettes provenant du produit des amendes de police. Les projets communaux éligibles à cette subvention doivent être liés à la mise en sécurité.

Il est proposé de solliciter cette aide auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : aménagement du rond-point rue de la Caillère/Rue Monseigneur Cazaux.

Le rond-point de ce carrefour ne donne pas entière satisfaction car les véhicules en provenance de St Malo du Bois sont en partie masqué et arrivent vite. Il est proposé le réaménagement du carrefour avec un nouveau régime de priorité : 2 stops sur la rue de la Caillère. La commission développement urbain s'est prononcée favorablement pour la réalisation de travaux et la demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DU ROND-POINT INTERSECTION RUE DE LA CAILLERE/RUE MONSEIGNEUR CAZAUX

	DEPENSES HT	RECETTES	
Coût estimatif des travaux des ouvrages ralentisseurs :	21 500,00 €		100,00%
Subvention au titre des amendes de police : (20 % d'un montant maximum de 50 000 € HT)		4 300,00 €	20,00%
Autofinancement :		17 200,00 €	80,00%
TOTAL	21 500,00 €	21 500,00 €	

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

- ➔ APPROUVE le dossier de projet de travaux concernant l'aménagement de sécurité du rond-point de l'intersection des rues de la Caillère et Monseigneur Cazaux.
- ➔ APPROUVE également le plan de financement ci-dessus pour cette opération.
- ➔ SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Vendée l'aide financière correspondante au titre des « Amendes de Police ».
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision.

4. Subvention association « Amicale du personnel » 2025

51-2024	SUBVENTION ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL »
---------	---

Chaque année, l'Amicale du personnel communal sollicite une subvention afin de financer les cotisations des agents en activité au FDAS (Fonds Départemental d'Action Social), association qui accompagne les collectivités de Vendée dans la mise en place d'une action sociale au bénéfice des agents territoriaux.

Elle leur propose notamment des aides individuelles (par exemple Noël des enfants, aide décès, secours exceptionnel) ou des réductions pour les billetteries de spectacles et loisirs.

Le montant de la cotisation pour 2025 s'élève à 30 € par agent, 35 agents étant concernés soit une subvention d'un montant de 1 050 €.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ DECIDE de verser une subvention de 1 050 € au profit de l'Amicale du Personnel Communal.
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.
- ➔ PRÉCISE que le crédit correspondant de 1 050 € sera inscrit à l'article 6574 du budget primitif communal.

5. Pôle enfance jeunesse – Evolution tarifaire au 1^{er} janvier 2025

52-2024	POLE ENFANCE JEUNESSE – EVOLUTION TARIFAIRE AU 1 ^{ER} JANVIER 2025
---------	---

La commission Enfance Jeunesse en réunion du 24 octobre dernier a émis la volonté de revoir les tarifs au 1^{er} janvier 2025 pour les services du pôle Enfance Jeunesse.

Une étude a été réalisée afin de déterminer soit une augmentation linéaire sur tous les services ou une augmentation que sur certains services (ex : Restaurant Scolaire et Périscolaire).

La décision dernière de la commission est de conserver la part budgétaire des participations familles proche des 50 %.

Différentes propositions ont été présentées en séance.

Selon le prévisionnel réajusté 2025, sans modification des tarifs la participation des familles s'élèverait entre 47 et 47,5%.

Pour atteindre 50% il faut donc rechercher 9 500 à 10 000 €.

Pour info : le besoin en financement municipal resterait aux alentours de 34 %.

Propositions :

- ✓ + 0,04 € / heure vendue en périscolaire (+2%)
 - Recettes complémentaires annuelles aux alentours de 1 600 €
- ✓ + 0,02 € / heure vendue en centre de loisirs (+2%)
 - Recettes complémentaires annuelles aux alentours de 800 €
- ✓ + 0,07 € / repas vendu au restaurant scolaire (+2%)
 - Recettes complémentaires annuelles aux alentours de 3 000 €
- ✓ + 0,05 € / heure vendue en séjour ENFANCE/JEUNESSE soit 0,50 € / jour (+2%)
 - Recettes complémentaires annuelles aux alentours de 200€
- ✓ +0,07 € / repas vendu en centre de loisirs (+ 2%)
 - Recettes complémentaires annuelles aux alentours de 300 €
- ✓ Passage du petit déjeuner et goûter de 0,80 € à 1,00 €
 - Recettes complémentaires annuelles aux alentours de 3 800 €

Soit un total d'environ 9 700 €.

- ✓ Repas déduction surveillance (Bénévole Accompagnateur) : 3,85 € (alignement sur le prix repas St Laurent quotient tranche médiane 1 101 à 1 300)
- ✓ RS PANIER ALLERGIQUE : 1,65 € (+ 2 %)
- ✓ RS ADULTE : 6,40 € (+ 2 %)

Vu la délibération n° 72-2020 du 14 décembre 2020 approuvant les tarifs du service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu la délibération n° 66-2022 du 8 novembre 2022 approuvant les tarifs du service enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 02-2023 du 7 février 2023 approuvant les nouveaux tarifs du restaurant scolaire pour les adultes à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délibération n° 31-2023 du 13 juin 2023 approuvant les nouveaux tarifs E du service enfance jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse ;

Vu les tarifs des services du pôle enfance jeunesse à compter du 01/01/2025 joints à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ;

- ➔ APPROUVE les nouveaux tarifs des services du pôle enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les propositions énoncées ci-dessus et jointes en annexe de la présente délibération.
- ➔ PRECISE que les conditions et autres tarifs, énoncées dans les précédentes délibérations concernant le pôle jeunesse restent inchangées.
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

6. Locations des terres agricoles communales 2025

53-2024	LOCATIONS DES TERRES AGRICOLES COMMUNALES 2025
---------	--

Madame Céline DROUET, ayant des intérêts dans ce dossier, ne prend pas part au débat ni au vote.

Il est rappelé les lieux et superficies concernées :

- a. Le « pré Baillou » - Rue du Guichet – Prairie louée à M. DROUET Thierry – Le Pré Fleuri.
Il s'agit d'un terrain de 2ha 30a (emprise déduite du sentier piétonnier mis à disposition des randonneurs) prélevé dans la parcelle section AK n° 117.
- b. Terrain situé dans la prairie de la Sagesse loué à M. et Mme MORIN EARL VILLENEUVE de Treize Vents.
Superficie de 1ha 30a prélevée dans la parcelle section AK n° 148

La commission agriculture/environnement en date du 5 décembre 2024 a proposé d'augmenter le tarif de location annuelle qui était pour 2024 de 110 € l'hectare à 112 € l'hectare soit + 2 %.

Pour information l'indice fermier à compter du 1er octobre 2024 s'élève à 122,55 €/ha.

Cette location est accordée à titre précaire et sous condition de libérer les lieux en cas de besoin lié à l'intérêt public local et notamment implantation ou extension d'activités (industrie, commerce, services, artisanat).

Vu l'avis émis en commission agriculture/environnement du 5 décembre 2024 ;

Vu la demande de M. DROUET Thierry – Le Pré Fleuri de St Laurent sur Sèvre en date du 21 octobre 2024 ;

Vu la demande de M. et Mme MORIN Benoit – EARL Villeneuve de Treize Vents en date du 29 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de M. Daniel PICHON, adjoint ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 23 votants (Mme DROUET ayant des intérêts dans ce dossier n'a pas pris part au vote) ;

→ **ACCEPTE** les demandes de renouvellement de location susdécrites pour l'année 2025 et moyennant le prix total de :

Pour M. DROUET Thierry – Le Pré Fleuri..... **257.60 €** (2,3 ha x 112 €).

Pour M. et Mme MORIN – EARL Villeneuve **145.60 €** (1,3 ha x 112 €).

✓ Utilisation : exploitation en herbage avec *interdiction d'utiliser des produits désherbants*.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'émettre les titres de recettes correspondant.

→ **RAPPELLE** à toutes fins utiles, qu'il s'agit de terrains qui peuvent être repris à tout moment par la commune en cas de besoin au titre de l'intérêt public local et notamment pour la promotion du développement économique (industrie, commerce, services, artisanat).

III **MARCHES PUBLICS**

1. Rénovation de la salle de l'ilot après sinistre – Avenants aux marchés de travaux

54-2024	RENOVATION DE LA SALLE DE L'ILOT SUITE SINISTRE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX
---------	---

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle de l'ilot après sinistre :

- le marché de travaux relatif au lot 01 « Gros œuvre » a été attribué à l'entreprise MAUDET pour un montant de 13 118,60 € HT.
Lors des travaux de remplacement de la charpente l'entreprise a rencontré l'absence de tenue de la maçonnerie existante pour permettre la pose de la nouvelle charpente dans les règles de l'art. Les prescriptions et mise en œuvre de cette nouvelle charpente ont été validées par le bureau de contrôle et nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires rendus obligatoires pour la sécurité de mise en œuvre et représentent une plus-value de 4 900 € HT (+ 37,35 %).
Conformément à l'article R.2194-5 du Code de la Commande publique qui prévoit que des avenants peuvent être conclus même au-delà des 15 % lorsqu'ils concernent des prestations rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles et que leur réalisation est essentielle à la poursuite du marché initial, un avenant n° 1 est proposé qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 18 018,60 € HT soit 21 622,32 € TTC.
- le marché de travaux relatif au lot 02 « Charpente bois » a été attribué à l'entreprise GUERIN BREMAUD pour un montant de 34 955,47 € HT. Cela concerne une moins-value de 2 481,27 € HT pour des liteaux (- 7,10 %).
Un avenant n° 1 est proposé qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 32 474,20 € HT soit 38 969,04 € TTC.
- le marché de travaux relatif au lot 03 « Couverture » a été attribué à l'entreprise OUEST COUVERTURE pour un montant de 20 938,11 € HT. Cela concerne une plus-value de 2 177,60 € HT pour la fourniture et pose d'un écran sous toiture (+ 10,40 %).
Un avenant n° 1 est proposé qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 23 115,71 € HT soit 27 738,85 € TTC.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter les trois avenants ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 35-2024 du 10 septembre 2024 décidant l'attribution des marchés de travaux pour la restauration de la salle de l'ilot suite sinistre et autorisant le maire à les signer ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 24 votants ;

→ **APPROUVE** les 3 avenants ci-dessous :

LOT	DESIGNATION DU LOT	CANDIDAT	OFFRE DE BASE HT	AVENANT 1	% ECART	NOUVEAU MONTANT HT	NOUVEAU MONTANT TTC
01	GROS-CŒUVRE	SARL MAUDET	13 118,60 €	4 900,00 €	37,35%	18 018,60 €	21 622,32 €
02	CHARPENTE BOIS	SCOP GUERIN BREMAUD	34 955,47 €	- 2 481,27 €	-7,10%	32 474,20 €	38 969,04 €
03	COUVERTURE	OUEST COUVERTURE	20 938,11 €	2 177,60 €	10,40%	23 115,71 €	27 738,85 €

ainsi que le nouveau total du marché :

LOT	DESIGNATION DU LOT	CANDIDAT	OFFRE DE BASE HT	AVENANT 1	NOUVEAU MONTANT HT	NOUVEAU MONTANT TTC
01	GROS-CŒUVRE	SARL MAUDET	13 118,60 €	4 900,00 €	18 018,60 €	21 622,32 €
02	CHARPENTE BOIS	SCOP GUERIN BREMAUD	34 955,47 €	- 2 481,27 €	32 474,20 €	38 969,04 €
03	COUVERTURE	OUEST COUVERTURE	20 938,11 €	2 177,60 €	23 115,71 €	27 738,85 €
04	FAUX PLAFONDS	PICHAUD VINET	11 690,00 €		11 690,00 €	14 028,00 €
05	PEINTURE	MERLET DECO	3 948,48 €		3 948,48 €	4 738,18 €
06	ELECTRICITE	MBR ENERGIES	3 200,00 €		3 200,00 €	3 840,00 €
		TOTAL	87 850,66 €	4 596,33 €	92 446,99 €	110 936,39 €

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et notifier les trois avenants avec les entreprises concernées.

IV URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

1. Acquisition de terrains à l'OGEC Montfort – L'Alouette du Bocage - pour aménagement d'un parking

55-2024	ACQUISITION DE TERRAINS A L'ASSOCIATION « L'ALOUETTE DU BOCAGE » POUR AMENAGEMENT D'UN PARKING
---------	--

Dans le cadre du projet immobilier de l'école privée Montfort, propriété de l'association « L'Alouette du Bocage », le Conseil Economique des Affaires Scolaires du 22 novembre a validé la vente à la commune de terrains de l'ancienne école pour une surface totale de 950 m² prélevée dans la parcelle AH 295 (763 m² prélevés) et AH 483 (187 m² prélevés).

Ces terrains vont servir, dans la partie la plus large, à aménager un parking arboré de 23 places. Un aménagement paysager sera réalisé à l'entrée de ce parking avec pose d'une grille pour affichage des informations scolaires. Enfin, dans la partie la plus étroite, le long de l'école privée Montfort existante, le mur a été démoli, en partie, pour laisser place à un talus arboré qui donnera plus de luminosité aux classes.

La partie restante du mur sera réfléchi pour un éventuel abaissement mais une étude plus précise sera faite pour éviter une déstabilisation du terrain.

Conditions d'acquisition : à l'euro symbolique, frais de division, de bornage et d'arpentage, ainsi que les frais de notaire et tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le courrier de la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée du 22 novembre 2024 validant la vente de terrains de l'ancienne école à la commune ;

Vu le projet de division établi par le géomètre expert en l'attente du document d'arpentage définitif ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AH295p de 763 m² et AH483p de 187 m² soit une surface totale de 950 m² appartenant à l'association « L'Alouette du Bocage ».
- **ACCEPTÉ** également que les frais de division, de bornage et d'arpentage, ainsi que les frais de notaire et tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que toutes autres pièces pouvant en découler.

V INTERCOMMUNALITE

1. Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Assainissement collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Exercice 2023

56-2024	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ANNEE 2023
---------	---

Le Conseil communautaire a délibéré le 3 juillet 2024 sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance. Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel assainissement 2023 transmis par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de M. Daniel PICHON adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 24 votants,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2023.
- **PRECISE** que ce rapport est consultable en mairie.

VI RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Vendée Eau – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2023

57-2024	VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2023
---------	--

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le rapport annuel du service public de l'eau potable exercice 2023 qui doit être présenté avant la fin d'année 2024.

Le rapport annuel de Vendée Eau est commun à l'ensemble des 255 communes adhérentes à Vendée Eau, propriétaires des ouvrages de production d'eau potable.

La commune de St Laurent sur Sèvre fait partie du secteur de la Vallée de la Sèvre qui regroupe 11 communes. Le rapport détaillé 2023 a été soumis à la commission environnement du 5 décembre et une présentation est faite en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport annuel sur le service public d'eau potable 2023 transmis par Vendée Eau ;
Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de M. Daniel PICHON adjoint ;
APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 24 votants,

- ➔ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau – Exercice 2023.
- ➔ **PRECISE** que ce rapport est consultable en mairie.

2. SPL Agence Service aux Collectivités locales – Rapport de l'élu 2023

58-2024	VENDEE EXPANSION SPL – RAPPORT DE L'ELU 2023
---------	--

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Il est rappelé les missions de Vendée Expansion SPL :

- Travaux en termes de construction
- Viabilisation de sol
- Aménagement de lotissements et de zones artisanales
- Ingénierie routière
- Négociation foncière
- Ingénierie des projets touristiques

Contrats en cours avec la commune :

Département aménagement – Service bâtiments

- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de la Médiathèque : 56 764,17 € HT

Département Ingénierie Routière

- Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking Rue de la Bachellerie : 5 040 € HT

Opérations d'ingénierie routière soldées en 2023 :

- Assistance maîtrise d'ouvrage : Réalisation d'un plan de circulation : 2 800 € HT
- Maîtrise d'œuvre : Sécurisation du cheminement route de Roger : 2 800 € HT
- Maîtrise d'œuvre : Dispositifs de sécurité route de Roger : 2 800 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport de l'élu 2023 transmis par Vendée Expansion SPL ;
Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;
APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 24 votants,

- ➔ **PREND ACTE** du rapport annuel de l'élu établi par Vendée Expansion SPL – Exercice 2023.

3. Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires – CDG85

59-2024	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE
---------	---

- Vu le Code Général de la Fonction publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

→ **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

VII RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

60-2024	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
---------	---------------------------------------

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs communaux comme ci-dessous :

Filière administrative :

Dans le cadre du départ de l'agent d'accueil, il est proposé de créer le poste suivant à compter du 14 novembre 2024 pour une durée de 6 mois :

- Poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité.

Filière Technique :

Il est proposé les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

→ **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs communaux ci-dessus.

VIII QUESTIONS DIVERSES

1. Auto-consommation électrique collective

Nous étudions actuellement la possibilité de mise en place d'un projet d'auto-consommation électrique collective pour plusieurs équipements municipaux.

Pour cela, nous sommes accompagnés du SYDEV et de la société de projets Energie et Pays de Mortagne.

A Saint Laurent sur Sèvre, le 9 décembre 2024

Le Maire,
Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

